



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 043-2024-CU12

SÉANCE EN DATE DU 21 MARS 2024

**APPROBATION DE LA LABELLISATION "OLYMPIADE CULTURELLE" DU
PROJET "BEAUX GESTES ET BEAUX-ARTS : QUAND LE SPORT DEVIENT
DANSE"**

L'an deux mille vingt quatre, le 21 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 14 mars 2024, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PICHON Laurianne
- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. BOUSSAC Paul
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme LEFEVRES Estelle par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20240321-3502-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 22 mars 2024

Publication le : 22 mars 2024

- M. MAUGIS Paul par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. CHARTIER Franck
- M. LE ROUX Cédric par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme PASINI Anna, M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande, Mme MEZIANI Bilinda.

Monsieur Paul-Louis BOUSSAC a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, en 2024 ;

Considérant la volonté de l'association Paris 2024, Comité d'organisation des Jeux, d'intégrer une dimension artistique et culturelle à l'ensemble de l'organisation des Jeux avec la volonté de faire rayonner la richesse et la diversité de la culture en France, de promouvoir la pratique du sport, dans un dialogue permanent entre sport, culture et éducation ;

Considérant la création du label « Olympiade culturelle » qui désigne « un programme interdisciplinaire et multiplateforme d'activités culturelles, de divertissement, de célébration et de formation qui engagent les populations du pays hôte et du monde entier dans le respect des valeurs olympiques et paralympiques » (définition issue de la convention de labellisation Olympiade culturelle non exclusive entre Paris 2024 et la Structure) ;

Considérant que la commune de Taverny, labellisée « Terre de Jeux 2024 », est pleinement investie dans une programmation autour de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France, programmation dans laquelle l'action culturelle est partie prenante ;

Considérant la programmation de la médiathèque Les Temps Modernes et de la Micro-Folie autour d'actions liant art et sport ;

Considérant la réalisation d'un flash-mob reposant sur une chorégraphie proposée par le Théâtre du Corps Pietragalla-Derouault et inspirée de leur spectacle *La Leçon*, d'Eugène Ionesco, programmé au théâtre Madeleine-Renaud, en décembre dernier, qui accompagnera les différents événements olympiques programmés à Taverny, entre avril et juin 2024 ;

Considérant les projets d'Éducation Artistique et Culturelle déployés par la direction des projets culturels, en direction de différents publics ;

Considérant, plus spécifiquement, le projet *Beaux gestes et beaux-arts : quand le sport devient danse*, associant quatre classes de CP et CE de trois écoles élémentaires ainsi que des élèves de 3^e du collège du Carre Sainte-Honorine et de 5^e du collège Georges-Brassens, et visant la restitution d'une pièce chorégraphiée au théâtre Madeleine-Renaud sur la base de l'observation de gestes sportifs que les élèves seront amenés à transformer en gestes artistiques et chorégraphiés avec l'aide de danseurs-chorégraphes ;

Considérant que ce projet s'accompagne d'une pratique de spectateurs, reposant sur un spectacle de la chorégraphe Marie-Laure Gilberton, pour les élémentaires, sur le spectacle *Vole, Eddie vole*, programmé au théâtre Madeleine-Renaud, dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024, et proposée, en séance scolaire, aux collégiens ;

Considérant que ce projet est co-porté avec la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale dans le cadre d'un PACTE de circonscription (Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif) pour les trois écoles élémentaires, et, bénéficie d'un soutien du Département du Val d'Oise dans le cadre de l'appel à projets « Art et Culture » pour l'un des collèges ;

Considérant que ce projet a retenu toute l'attention de l'association Paris 2024, qui a décidé de le labelliser « Olympiade culturelle » ;

Considérant qu'il convient, à cet effet, d'approuver la convention de labellisation Olympiade culturelle non exclusive, entre Paris 2024 et la commune, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 12 mars 2024.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La convention de labellisation Olympiade Culturelle non exclusive, entre Paris 2024 et la commune, pour le projet *Beaux gestes et beaux-arts : quand le sport devient danse*, est approuvée ;

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à la labellisation Olympiade Culturelle de ce projet.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI